



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 15/01/2025

stationnement

Secteur Ouest

RUE PAUL DOUMER

48 RUE PAUL DOUMER

- du 31/01/2025 au 01/02/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 48.
- réservation de stationnement pour déménagement
 - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Centre / Le Port

RUE SAINT-VINCENT et PLACE DU POIDS PUBLIC

Rue Saint Vincent

À compter du 27/01/2025 et jusqu'au 01/08/2025, un échafaudage sera mis en place sur le trottoir au droit du n° 24.

Un véhicule sera autorisé ponctuellement à se stationner au droit des travaux, sans bloquer la circulation.

Place du Poids Public

À compter du 27/01/2025 et jusqu'au 01/08/2025, le stationnement des véhicules est interdit conformément au plan ci-joint.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT
Secteur Nord / Gare et Secteur Ouest
RUE DES GRANDES MURAILLES

À compter du 27/01/2025 et jusqu'au 31/01/2025, dans la portion de voie comprise entre le GIRATOIRE DES GRANDES MURAILLES et la RUE CHARLES MARIN, la circulation sera interdite dans les 2 sens de 20h30 à 6h00.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant dans les 2 sens :

- RUE FRANCOIS-RENE DE CHATEAUBRIAND,
- GIRATOIRE FRANCOIS-RENE DE CHATEAUBRIAND
- RUE DU CAPITAINE JUDE
- AVENUE GEORGES POMPIDOU
- GIRATOIRE DE POMPIDOU
- RUE DES GRANDES MURAILLES

STATIONNEMENT

Secteur Ouest

RUE DES IMPRIMEURS GALLES

Le 27/01/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur le parking conformément au plan ci-joint.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT

AVENUE GEORGES POMPIDOU

Le 27/01/2025, AVENUE GEORGES POMPIDOU, dans la portion de voie comprise entre le BOULEVARD DE PONTIVY et le GIRATOIRE POMPIDOU, la circulation se fera sur une voie au lieu de deux dans le sens Nord -> Sud et dans le sens Sud -> Nord.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare, Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port

RUE DU MOULIN

Le 22/01/2025, la circulation des véhicules est interdite dans la portion de voie comprise entre RLE DU MOULIN et la RUE DU 8 MAI 1945.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RLE DU MOULIN,
- RUE DE LA BOUCHERIE,
- RUE DE LA COUTUME,
- BOULEVARD DE LA PAIX
- GIRATOIRE DU PALAIS DES ARTS
- AVENUE JEAN MONNET
- RUE DU 8 MAI 1945

STATIONNEMENT

Secteur Ouest et Secteur Cliscouët

BOULEVARD DES ILES et BOULEVARD DU GENERAL DE MONSABERT

BOULEVARD DES ILES

À compter du 20/01/2025 et jusqu'au 24/01/2025, pour des travaux sur une journée, dans la portion de voie comprise entre la RUE DE NORMANDIE et le GIRATOIRE DES ILES, la circulation des bus sur le voie de bus sera interdite.

Les usagers de cette voie emprunteront la voie de circulation générale.

BOULEVARD DU GENERAL DE MONSABERT

À compter du 20/01/2025 et jusqu'au 24/01/2025, pour des travaux sur une journée, dans la portion de voie comprise entre le GIRATOIRE DE SAINTE-ANNE et la RUE MADAME DE SEGUR, la circulation des bus sur la voie de bus sera interdite.

Les usagers de cette voie emprunteront la voie de circulation générale.

STATIONNEMENT - CIRCULATION

RUE ALFRED KASTLER

À compter du 03/02/2025 et jusqu'au 14/02/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent dans la portion de voie comprise entre le CHEMIN MICHEL VERMERSCH et le n° 26 :

- La circulation se fera par alternat et sera gérée par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules est interdit conformément au plan ci-joint.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE DES LICES

À compter du 16/01/2025 et jusqu'au 14/02/2025, 6 PLACE DES LICES, un véhicule sera autorisé à stationner à cheval trottoir / chaussée.

Le cheminement des piétons pourra être interdit. Ceux-ci seront déviés via la chaussée

CIRCULATION – STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE MAURICE MARCHAIS

nettoisement de façade:

- du 20/01/2025 au 31/01/2025, mise en place d'un échafaudage au droit du n° 14 occupation
- du domaine public
 - Surface occupée : 20 m²

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Nord / Gare, Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port

À compter du 20/01/2025 et jusqu'au 22/01/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE ALAIN-RENE LESAGE, dans la portion de voie comprise entre la RUE DE LA LOI et la PLACE MAURICE MARCHAIS :

- La circulation des véhicules est interdite
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 23 sur 2 place et face au n° 23 sur 2 places.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- • RUE DU POT D'ETAIN,
- • RUE ADOLPHE THIERS
- • PLACE MAURICE MARCHAIS
- • AVENUE JEAN MONNET
- • GIRATOIRE DU PALAIS DES ARTS
- • AVENUE JEAN MONNET
- • PLACE MAURICE MARCHAIS

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE MAURICE MARCHAIS

nettoisement de façade:

- du 20/01/2025 au 31/01/2025, mise en place d'un échafaudage au droit du n° 14 occupation
- du domaine public
 - Surface occupée : 20 m²

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.
